

**ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS
RELATIFS À L'ÉLECTION PARTIELLE
DE REPRÉSENTANTS USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR
SCIENCES DES TERRITOIRES ET DE LA COMMUNICATION (UFR STC)
Scrutin du 30 novembre 2017**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.713-1,-1°),

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2017 régissant l'élection partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers),

Vu l'arrêté du 28 novembre 2017 fixant la composition du bureau de vote pour l'élection partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers),

Considérant le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 30 novembre 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

➤ Le procès-verbal susvisé fait apparaître les résultats suivants:

1.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:

Nombre de siège(s) à pourvoir : 2 titulaires (+ 2 suppléants)

Nombre d'électeurs inscrits: 1814.

Nombre de votants: 9.

Nombre de bulletins blancs: 0.

Nombre de bulletins nuls: 0.

Nombre de suffrages valablement exprimés : 9.

Taux de participation: 0,5%.

→ Une seule liste déposée et déclarée recevable:

Liste unique de candidatures:

1 - FRERET Pierre.

2 - LEROY Sabine.

3 - COENS Thomas.

4 - LAVAUD Alice.



1.2 - Attribution des sièges

1.2.1 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

➤ QE = nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges de membres **titulaires** à pourvoir (2). QE= 9/2 = 4,5

Désignation de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des sièges au QE (Nombre de voix obtenues par la liste / QE)	Nb de siège(s) obtenu(s) par la liste au QE
Liste unique	9	2	2

1.2. 2 – Total de siège(s) attribué(s) par liste au conseil de l'UFR STC :

Désignation de la liste	Nombre de siège(s) obtenu (s)
Liste unique	2

ARTICLE 2 :

Sont proclamé.e.s élu.e.s au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le collège usagers, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs:

Pour la liste unique:

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FRERET Pierre	COENS Thomas
LEROY Sabine	LAVAUD Alice



ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bâtiment G, couloir 1^{er} étage) et par voie de mise en ligne sur le site web (entp) de l'Université Bordeaux Montaigne

ARTICLE 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 1^{er} décembre 2017.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.

